

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE LA LIGUE REUNIONNAISE D'ATHLETISME**

La Ligue Réunionnaise d'Athlétisme est installée dans les locaux situés sur le stade d'athlétisme Marc Nasseau du complexe sportif de Champ-Fleuri depuis le 28 septembre 2009. Elle sollicite le renouvellement de cette mise à disposition de locaux.

Il s'agit de deux salles d'une superficie de 61 m², situées en R + 1 des locaux d'accueil sur les tribunes côté Est du stade.

Locaux	Références cadastrales	Situation géographique
Deux salles d'une superficie de 61 m ²	DO 14, 19 et 48	R + 1 des locaux d'accueil sur les tribunes côté Est du stade Marc Nasseau à Champ-Fleuri

Afin de contribuer à la promotion de l'athlétisme et de permettre de pouvoir développer cette discipline, tant au niveau de la pratique (animation sportive, compétition, loisir) que de la formation (juges et éducateurs), et compte tenu de l'intérêt que représente sa présence au sein même du stade d'athlétisme, la Ville propose de renouveler la mise à la disposition de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, des locaux susmentionnés.

La mise à disposition sera formalisée par une convention (jointe en annexe).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- gestion, assurances et responsabilités du locataire à la charge de l'association,
- obligations relevant du propriétaire à la charge de la Commune.

Par conséquent, je vous demande :

1° d'approuver le renouvellement de la mise à disposition des locaux répertoriés en annexe au profit de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme ;

2° d'approuver les termes de la convention en annexe ;

3° de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14732-1A-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE LA LIGUE REUNIONNAISE D'ATHLETISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de deux salles d'une superficie de 61 m², situées en R + 1 des locaux d'accueil sur les tribunes côté Est du stade d'athlétisme Marc Nasseau du complexe sportif de Champ-Fleuri, au profit de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à conclure entre la Ville de Saint-Denis et la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, annexée de la présente Délibération.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14732-1B-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE



DGA/ Développement Humain
Direction « Promotion du Sport »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX au profit de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme

Entre

La Commune de Saint-Denis.

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE** dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération n° 14/7-32 du Conseil Municipal en séance du 29 novembre 2014,

d'une part,

Et

La Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (LRA)

association du type Loi de 1901, déclarée en Préfecture de la Réunion le 22 mai 1957 sous le numéro W9R1001151 (9741000220), dont le siège social se situe à Saint-Denis 1 route de la Digue - BP 335 - 97494 Sainte-Clotilde, représentée par son président en exercice, **Monsieur Gilles HUBERT**, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

La Commune de Saint-Denis possède un ensemble immobilier, au sein duquel figurent deux salles, sur le stade d'athlétisme Marc Nasseau situé au complexe sportif de Champ-Fleuri.

Afin de promouvoir et de développer la pratique de l'athlétisme, la commune a souhaité mettre ces deux salles à la disposition de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme en vue d'une utilisation à des fins administratives de bureau et de salle de réunion.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1er : Dispositions générales

La Commune de Saint-Denis met à disposition de la LRA, des locaux d'une surface totale de 61 m² situés sur les parcelles cadastrées section DO n° 14, n° 19 et n° 48.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14732-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Article 2 : Désignation

Les locaux mis à disposition sont constitués de deux salles situées au-dessus des tribunes côté Est du stade d'athlétisme Marc Nasseau.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail, et que la LRA renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 5 : Redevance

Compte tenu de l'intérêt socioculturel et sportif des activités de l'association, l'utilisation de ces locaux est consentie à titre gratuit.

Toutefois, la valeur locative de l'immeuble ainsi mis à disposition étant de six cent dix euros par mois (610,00 €/ mois), cette somme devra figurer en recettes et dépenses dans le rapport financier de l'association de façon à faire apparaître la participation financière de la Commune que constitue cette mise à disposition gratuite.

Cette valeur locative sera révisée automatiquement chaque année conformément à la législation en vigueur (indice INSEE du coût de la construction : 1648).

Article 6 : Etat des lieux

La Commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 7 : Assurances

La Commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque. L'association s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra annuellement à la Commune l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 : Fin de la convention et renouvellement

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité, propriété de la Commune.

Article 9 : Résiliation

9-1 Nonobstant le terme normal de la convention, il pourra y être mis fin par les parties de manière anticipée moyennement un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il en sera ainsi lorsque la Commune récupérera l'immeuble pour l'affecter à une destination de plus grande utilité communale ou encore en cas d'inoccupation effective et constatée des lieux par les services de la Ville dans le cadre du contrôle.

9-2 La Commune pourra encore de plein droit mettre fin à la convention en cas de non-respect par la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme de l'une quelconque de ses obligations, notamment pour modification de la destination des lieux, défaut d'assurance, défaut d'entretien après simple mise en demeure d'exécuter restée sans effet et sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires

9-3 En cas de dissolution de l'association, la convention, signée ce jour sera ipso facto caduque.

Article 10 : Impositions et taxes

La Commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation seront prises en charge par la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme.

Article 11 : Gestion, réparations et charges diverses

La LRA satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sans l'accord exprès de la commune.

La LRA entretiendra les locaux en parfait état.

Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la Commune.

Article 12 : Bilan moral et financier

Chaque année, la LRA remettra à la Commune un bilan moral et financier relatant son activité, ainsi qu'un compte-rendu dans l'utilisation des locaux.

Article 13 : Libération des lieux

A l'échéance normale ou anticipée de la convention la L.R.A s'engage à libérer les lieux à la date prescrite sans chercher à s'y maintenir, auquel cas, elle serait considérée comme occupante sans titre et expulsée par tous moyens de droit, notamment par simple ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis, exécutive par provision et non susceptible d'appel.

Elle devra par ailleurs débarrasser les lieux de tous matériels lui appartenant, et procéder au nettoyage des locaux. Toute dégradation éventuelle sera mise à la charge de l'occupant.

La présente mise à disposition ne comporte, en aucun cas, l'engagement pour la Commune de reloger l'occupant et de lui attribuer une indemnité de quelque chef que ce soit.

Article 14 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la Commune
de Saint-Denis**

**Pour l'association
« Ligue Réunionnaise d'Athlétisme »**

Gilbert ANNETTE

Gilles HUBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14732-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE